

PRÉFACE

SUR LE LIVRE DE RUTH

Le petit livre de Ruth contient une histoire du temps des Juges. Il a pour but principal de continuer la généalogie de la race de Juda, dont le Messie devait sortir, jusqu'à David, afin de nous faire connaître la vie des aïeux pauvres, mais nobles, de ce glorieux prince, qui, encore sous ce rapport, était un type de celui qui est venu sur la terre dans le sein de la pauvreté, pour annoncer l'Évangile aux pauvres. Cette histoire, qui est l'une des plus gracieuses de toutes les divines Écritures, doit avoir eu pour auteur le prophète Samuel ¹.

¹ * Dans les Bibles hébraïques telles que nous les avons, le livre de Ruth est placé à la suite de celui de Job, parce que les Juifs le comptent parmi les *Agiographes*. Mais sa place naturelle est celle qu'il occupe dans la Vulgate; car il forme comme la transition entre le livre des Juges et le premier des Rois ou de Samuel. On ne saurait déterminer sous quel juge eut lieu le départ d'Elimélech pour se rendre au pays de Moab, ni le retour de Noémi avec sa bru dans sa patrie. *Voy.* ch. 1, v. 1 et les remarq.

LIVRE DE RUTH

CHAPITRE PREMIER.

Ruth va avec Noémi du pays de Moab à Bethléhem.

1. In diebus unius judicis, quando judices præerant, facta est fames in terra. Abiitque homo de Bethlehem Juda, ut peregrinaretur in regione Moabitide, cum uxore sua, ac duobus liberis.

2. Ipse vocabatur Elimelech, et uxor ejus Noemi : et duo filii, alter Mahalon, et alter Chelion, Ephrathæi de Bethlehem Juda. Ingressive regionem Moabitidem, morabantur ibi.

3. Et mortuus est Elimelech maritus Noemi : remansitque ipsa cum filiis.

4. Qui acceperunt uxores Moabitidas, quarum una vocabatur Orpha, altera vero Ruth. Manseruntque ibi decem annis,

5. et ambo mortui sunt, Mahalon videlicet et Chelion : remansitque mulier orbata duobus liberis ac marito.

6. Et surrexit ut in patriam pergeret cum utraque nuru sua

1. Dans le temps qu'Israël était gouverné par des juges, il arriva, sous le gouvernement de l'un d'eux, une famine dans le pays ¹, pendant laquelle un homme partit de Bethléhem qui est en Juda ² et s'en alla avec sa femme et ses deux fils au pays des Moabites, pour y passer quelque temps.

2. Cet homme s'appelait Elimélech, et sa femme Noémi. L'un de ses fils s'appelait Mahalon, et l'autre Chéliion; et ils étaient ³ d'Ephrata de Bethléhem en Juda ⁴. Etant donc venus au pays des Moabites, ils y demeurèrent.

3. Elimélech, mari de Noémi, mourut ensuite, et elle demeura avec ses deux fils,

4. qui prirent pour femmes des filles de Moab ⁵, dont l'une s'appelait Orpha, et l'autre Ruth ⁶. Après avoir passé dix ans en ce pays-là,

5. ils moururent tous deux, savoir, Mahalon et Chéliion : et Noémi demeura seule, ayant perdu son mari et ses deux enfants.

6. Elle résolut donc de retourner en son pays avec ses deux belles-filles, qui étaient

ÿ. 1. — ¹ Il faut entendre ici la famine que les Amalécites et les Madianites occasionnèrent par leurs ravages dans la Palestine (*Jug.* 6, 3. 4); ce qui montre que l'histoire de Ruth se rapporte au temps de Gédéon.

² * Il y avait une autre Bethléhem dans la tribu de Zabulon. *Jos.* 19, 15.

ÿ. 2. — ³ également toute la famille.

⁴ Bethléhem est aussi appelée Ephrata. *Voy.* 1. *Moy.* 35, 19.

ÿ. 4. — ⁵ ce qui était permis. *Voy.* 5. *Moy.* 21, 10-13. *Comp.* 4. *Moy.* 31, 17. 18. La défense ne regarde que les hommes.

⁶ * Ces deux femmes embrassèrent sans doute la religion du vrai Dieu. Les Moabites n'étaient pas du nombre des peuples avec lesquels il était absolument interdit aux Juifs de s'allier par des alliances matrimoniales. *Comp.* 5. *Moy.* 7, 1-3.

de Moab, parce qu'elle avait appris que le Seigneur avait regardé son peuple, et qu'il leur avait donné de quoi se nourrir.

7. Après être donc sortie avec ses deux belles-filles de cette terre étrangère, et étant déjà en chemin pour retourner au pays de Juda,

8. elle leur dit : Allez en la maison de votre mère; que le Seigneur use de sa bonté envers vous, comme vous en avez usé envers ceux qui sont morts et envers moi;

9. qu'il vous fasse trouver votre repos dans la maison des maris que vous prendrez. Elle les baisa ensuite; et ses deux belles-filles se mirent à éclater en pleurs, et à dire :

10. Nous irons avec vous parmi ceux de votre peuple.

11. Noëmi leur répondit : Retournez, mes filles; pourquoi venez-vous avec moi? Ai-je encore des enfants dans mon sein pour vous donner lieu d'attendre de moi des maris ?

12. Retournez, mes filles, et allez-vous-en; car je suis déjà usée de vieillesse, et hors d'état de rentrer dans les liens du mariage. Quand je pourrais même concevoir cette nuit et enfanter des enfants,

13. si vous vouliez attendre qu'ils fussent grands et en âge de se marier, vous seriez devenues vieilles avant de pouvoir les épouser. Non, mes filles, ne faites point cela, je vous prie; car votre affliction ne fait qu'accroître la mienne, et la main du Seigneur s'est appesantie sur moi.

14. Elles élevèrent donc encore leur voix, et elles recommencèrent à pleurer. Orpha baisa sa belle-mère et s'en retourna; mais Ruth s'attacha à Noëmi, sans la vouloir quitter.

15. Noëmi lui dit : Voilà votre sœur qui est retournée à son peuple et à ses dieux⁸; allez-vous en avec elle⁹.

16. Ruth lui répondit : Ne vous opposez point à moi, en me portant à vous quitter et à m'en aller; car en quelque lieu que vous alliez, j'irai avec vous; et partout où

de regione Moabitude : audierat enim quod respexisset Dominus populum suum, et dedisset eis escas.

7. Egressa est itaque de loco peregrinationis suæ, cum utraque nuru : et jam in via revertendi posita in terram Juda,

8. dixit ad eas : Ite in domum matris vestræ, faciat vobiscum Dominus misericordiam, sicut fecistis cum mortuis et mecum.

9. Det vobis invenire requiem in domibus virorum, quos sortituræ estis. Et osculata est eas. Quæ elevata voce flere cœperunt,

10. et dicere : Tecum pergemus ad populum tuum.

11. Quibus illa respondit : Revertimini, filiæ meæ, cur venitis mecum? num ultra habeo filios in utero meo, ut viros ex me sperare possitis?

12. Revertimini filiæ meæ, et abite : jam enim senectute confecta sum, nec apta vinculo conjugali; etiam si possem hac nocte concipere, et parere filios,

13. si eos expectare velitis, donec crescant, et annos pubertatis impleant, ante eritis vetulæ quam nubatis. Nolite, quæso, filiæ meæ : quia vestra angustia magis me premit, et egressa est manus Domini contra me.

14. Elevata igitur voce, rursum flere cœperunt : Orpha osculata est socrum, ac reversa est : Ruth adhæsit socru suæ;

15. cui dixit Noëmi : En reversa est cognata tua ad populum suum, et ad deos suos, vade cum ea.

16. Quæ respondit : Ne adverseris mihi ut relinquam te et abeam : quocumque enim perrexeris, pergam : et ubi morata

7. 11. — ⁷ qui puissent contracter le mariage d'obligation. Voy 5. Moys. 25, 5. 1. Moys. 38, 8.

7. 15. — ⁸ Ou bien Orpha n'avait pas embrassé la religion des Israélites, ou bien elle retourna dans la suite au culte des idoles.

⁹ * En conseillant à Ruth de s'en retourner avec Orpha, Noëmi ne l'engage pas à quitter la religion du Dieu d'Israël : elle veut seulement lui donner à entendre qu'elle serait mieux dans sa famille qu'avec elle, parce qu'elle est pauvre et délaissée (7. 18.).

fuëris, et ego pariter morabor. Populus tuus populus meus, et Deus tuus Deus meus.

17. Quæ te terra morientem susceperit, in ea moriar : ibique locum accipiam sepulturæ. Hæc mihi faciat Dominus, et hæc addat, si non sola mors me et te separaverit.

18. Videns ergo Noemi, quod obstinato animo Ruth decrevisset secum pergere, adversari noluit, nec ad suos ultra reditum persuadere :

19. profectæque sunt simul, et venerunt in Bethlehem. Quibus urbem ingressis, velox apud cunctos fama percrebruit : dicebantque mulieres : Hæc est illa Noemi.

20. Quibus ait : Ne vocetis me Noemi (id est pulchram), sed vocate me Mara (id est amaram), quia amaritudine valde replevit me Omnipotens.

21. Egressa sum plena, et vacuum reduxit me Dominus. Cur ergo vocatis me Noemi, quam Dominus humiliavit et afflixit Omnipotens ?

22. Venit ergo Noemi cum Ruth Moabitude nuru sua, de terra peregrinationis suæ : ac reversa est in Bethlehem, quando primum hordea metebantur.

vous demeurerez, j'y demeurerai aussi : votre peuple sera mon peuple, et votre Dieu sera mon Dieu.

17. La terre où vous mourrez me verra mourir ; et je serai ensevelie où vous le serez. *Je veux bien* que Dieu me traite dans toute sa rigueur, si jamais rien me sépare de vous que la mort seule.

18. Noëmi voyant donc Ruth dans une résolution si déterminée d'aller avec elle, ne voulut plus s'y opposer, ni lui persuader d'aller retrouver sa famille.

19. Et étant parties ensemble, elles arrivèrent à Bethléhem. Sitôt qu'elles y furent entrées, le bruit en courut de toutes parts ; et les femmes disaient : C'est là Noëmi.

20. Noëmi leur dit : Ne m'appellez plus Noëmi (c'est-à-dire belle)¹⁰ ; mais appelez-moi Mara (c'est-à-dire amère)¹¹, parce que le Tout-Puissant m'a toute remplie d'amertume.

21. Je suis sortie d'ici pleine, et le Seigneur m'y ramène vide. Pourquoi donc m'appellez-vous Noëmi, puisque le Seigneur m'a humiliée, et que le Tout-Puissant m'a comblée d'affliction ?

22. C'est ainsi que Noëmi étant retournée de la terre étrangère où elle avait demeuré avec Ruth, Moabite, sa belle-fille, revint à Bethléhem, lorsqu'on commençait à couper les orges¹².

CHAPITRE II.

Ruth cueille des épis dans le champ de Booz.

1. Erat autem viro Elimelech consanguineus, homo potens, et magnarum opum, nomine Booz.

2. Dixitque Ruth Moabitis ad socrum suam : Si jubes, vadam in agrum, et colligam spicas, quæ fugerint manus metentium, ubicumque clementis in me patris-

1. Or Elimelech, mari de Noëmi, avait un parent puissant et extrêmement riche¹, appelé Booz.

2. Et Ruth, Moabite, dit à sa belle-mère : Si vous l'agréez, j'irai dans quelque champ, et je ramasserai les épis qui seront échappés aux moissonneurs partout où je trouverai quelque père de famille qui me témoigne de

γ. 20. — ¹⁰ Ce nom signifie encore : la gracieuse et l'agréable. — * Les réflexions interprétatives des mots hébreux ne se lisent pas dans le texte.

¹¹ l'affligée.

γ. 22. — ¹² au printemps, autour de la fête de Pâques.

γ. 1. — ¹ D'autres trad. l'hébr. : un homme généreux.

la bonté². Noémi lui répondit : Allez, ma fille.*

3. Elle s'en alla donc, et elle recueillait les épis derrière les moissonneurs. Or il arriva que le champ où elle était appartenait à Booz, le parent d'Elimélech.

4. Et étant venu lui-même de Bethléhem, il dit à ses moissonneurs : Le Seigneur soit avec vous. Ils lui répondirent : Le Seigneur vous bénisse.

5. Alors Booz dit au jeune homme qui veillait sur les moissonneurs : A qui est cette fille ?

6. Il lui répondit : C'est cette Moabite qui est venue avec Noémi du pays de Moab.

7. Elle nous a priés de trouver bon qu'elle suive les moissonneurs, pour recueillir les épis qui seraient demeurés ; et elle est dans le champ depuis le matin jusqu'à cette heure, sans être retournée un moment chez elle.

8. Booz dit à Ruth : Ecoutez, ma fille, n'allez point dans un autre champ pour glaner, et ne sortez point de ce lieu ; mais joignez-vous à mes filles,

9. et suivez partout où on aura fait la moisson : car j'ai commandé à mes gens que nul ne vous fasse aucune peine³ ; et même quand vous aurez soif, allez où sont les vaisseaux, et buvez de l'eau⁴ dont mes gens boivent.

10. Ruth se prosternant le visage contre terre, adora⁵, et elle dit à Booz : D'où me vient ce bonheur que j'aie trouvé grâce devant vos yeux, et que vous daigniez me connaître, moi qui suis une femme étrangère ?

11. Il lui répondit : On m'a rapporté tout ce que vous avez fait à l'égard de votre belle-mère après la mort de votre mari, et de quelle sorte vous avez quitté vos parents et le pays où vous êtes née, pour venir parmi un peuple qui vous était inconnu auparavant.

12. Que le Seigneur vous rende le bien que vous avez fait ; et puissiez-vous recevoir une pleine récompense du Seigneur, le Dieu

familias reperero gratiam. Cui illa respondit : Vade, filia mea.

3. Abiit itaque et colligebat spicas post terga metentium. Accidit autem ut ager ille haberet dominum nomine Booz, qui erat de cognatione Elimelech.

4. Et ecce, ipse veniebat de Bethlehem, dixitque messoribus : Dominus vobiscum. Qui responderunt ei : Benedicat tibi Dominus.

5. Dixitque Booz juveni, qui messoribus præerat : Cujus est hæc puella ?

6. Cui respondit : Hæc est Moabit, quæ venit cum Noemi, de regione Moabitude,

7. et rogavit ut spicas colligeret remanentes, sequens messorum vestigia : et de mane usque nunc stat in agro, et ne ad momentum quidem domum reversa est.

8. Et ait Booz ad Ruth : Audi filia, ne vadas in alterum agrum ad colligendum, nec recedas ab hoc loco : sed jungere puellis meis,

9. et ubi messuerint, sequere. Mandavi enim pueris meis, ut nemo molestus sit tibi : sed etiam si sitieris, vade ad sarcinulas, et bibe aquas, de quibus et pueri bibunt.

10. Quæ cadens in faciem suam et adorans super terram, dixit ad eum : Unde mihi hoc, ut invenirem gratiam ante oculos tuos, et nosse me dignareris peregrinam mulierem ?

11. Cui ille respondit : Nuntiata sunt mihi omnia, quæ feceris socri tuæ post mortem viri tui : et quod reliqueris parentes tuos, et terram in qua nata es, et veneris ad populum, quem antea nesciebas.

12. Reddat tibi Dominus pro opere tuo, et plenam mercedem recipias a Domino Deo Israel, ad

γ. 2. — ² C'était le droit des pauvres. Voy. 3. Moys. 19, 9. 23 22. 5. Moys. 22, 19.

γ. 9. — ³ n'y mette opposition.

⁴ que mes serviteurs puisent.

γ. 10. — ⁵ Dans l'hébr. : tombant sur sa face, se prosterna à terre. — Signe de respect dont il est souvent fait mention dans l'ancien Testament. Voy. 1. Moys. 33, 3 ; 1. Rois, 25, 23 etc.

quem venisti, et sub cuius confugisti alas.

13. Quæ ait : Inveni gratiam apud oculos tuos, domine mi, qui consolatus es me, et locutus es ad cor ancillæ tuæ, quæ non sum similis unius puellarum tuarum.

14. Dixitque ad eam Booz : Quando hora vescendi fuerit, veni huc, et comede panem, et intinge buccellam tuam in aceto. Sedit itaque ad messorum latus, et congressit polentam sibi, comeditque et saturata est, et tulit reliquias.

15. Atque inde surrexit, ut spicas ex more colligeret. Præcepit autem Booz pueris suis, dicens : Etiam si vobiscum metere voluerit, ne prohibeatis eam :

16. et de vestris quoque manibus projicite de industria, et remanere permittite, ut absque rubore colligat, et colligentem nemo corripiat.

17. Collegit ergo in agro usque ad vesperam : et quæ collegerat virga cædens et excutiens, invenit hordei quasi ephi mensuram, id est tres modios.

18. Quos portans reversa est in civitatem, et ostendit socru suæ : insuper protulit, et dedit ei de reliquiis cibi sui, quo saturata fuerat.

19. Dixitque ei socrus sua : Ubi hodie collegisti, et ubi fecisti opus? sit benedictus qui misertus est tui. Indicavitque ei apud quem fuisset operata : et nomen dixit viri, quod Booz vocaretur.

20. Cui respondit Noemi : Benedictus sit a Domino : quoniam eandem gratiam, quam præbue-

d'Israël, vers lequel vous êtes venue, et sous les ailes duquel vous avez cherché votre refuge ⁶.

13. Elle lui répondit : J'ai trouvé grâce devant vos yeux, mon seigneur, de m'avoir ainsi consolée, et d'avoir parlé au cœur de votre servante, qui ne mérite pas d'être l'une des filles qui vous servent.

14. Booz lui dit : Quand l'heure de manger sera venue, venez ici, et mangez du pain, et trempez votre morceau dans le vinaigre ⁷. Elle s'assit donc au côté des moissonneurs, et prit de la bouillie pour elle ⁸ ; elle en mangea, elle en fut rassasiée, et garda le reste ⁹.

15. Elle se leva de là pour continuer à recueillir les épis. Or Booz donna cet ordre à ses gens : Quand elle voudrait couper l'orge avec vous, vous ne l'empêcherez point ;

16. vous jetterez même exprès des épis de vos javelles, et en laisserez sur le champ, afin qu'elle n'ait point de honte de les recueillir, et qu'on ne la reprenne jamais de ce qu'elle aura ramassé.

17. Elle amassa donc dans le champ jusqu'au soir ; et ayant battu avec une baguette les épis qu'elle avait recueillis, et en ayant tiré le grain, elle trouva environ la mesure d'un éphi d'orge, c'est-à-dire trois boisseaux ¹⁰.

18. S'en étant chargée, elle retourna à la ville, et les montra à sa belle-mère : elle lui présenta aussi et lui donna des restes de ce qu'elle avait mangé, dont elle avait été rassasiée.

19. Sa belle-mère lui dit : Où avez-vous glané aujourd'hui, et où avez-vous travaillé? Béni soit celui qui a eu pitié de vous. Et elle lui marqua celui dans le champ duquel elle avait travaillé, et lui dit que cet homme s'appelait Booz.

20. Noëmi lui répondit : Qu'il soit béni du Seigneur ; car il a gardé la même bonne volonté pour les morts, qu'il a eue pour les

†. 12. — ⁶ * Par ces paroles Booz reconnaît que ce n'est point par des vues temporelles, mais par des motifs de religion, à cause du Seigneur, que Ruth a suivi sa belle-mère et s'est mise sous la protection du vrai Dieu. Comp. Ps. 35, 8. *Math.* 23, 37.

†. 14. — ⁷ pour rafraîchissement durant la chaleur.

⁸ des grains rôtis ; selon d'autres, de la bouillie de grains rôtis. Voy. 3. *Moy.* 2, 14. 23, 14.

⁹ Dans l'hébr. : et elle en eut de reste.

†. 17. — ¹⁰ Voy. 4. *Moy.* 28, 5. — * « C'est-à-dire trois boisseaux » n'est pas dans l'hébreu.

vivants ¹¹. Et elle ajouta : Cet homme est notre proche parent ¹².

21. Ruth lui dit : Il m'a donné ordre encore de me joindre avec ses moissonneurs jusqu'à ce qu'il eût recueilli tous ses grains.

22. Sa belle-mère lui répondit : Il vaut mieux, ma fille, que vous alliez moissonner parmi les filles de cet homme, de peur que quelqu'un ne vous fasse de la peine dans le champ d'un autre.

23. Elle se joignit donc aux filles de Booz, et continua d'aller avec elles à la moisson, jusqu'à ce que les orges et les blés eussent été mis dans les greniers ¹³.

rat vivis, servavit et mortuis. Rursumque ait : Propinquus noster est homo.

21. Et Ruth : Hoc quoque, inquit, præcepit mihi, ut tandiu messoribus ejus jungerer, donec omnes segetes meterentur.

22. Cui dixit socrus : Melius est, filia mea, ut cum puellis ejus exeam ad metendum, ne in alieno agro quispiam resistat tibi.

23. Juncta est itaque puellis Booz : et tandiu cum eis messuit, donec hordea et triticum in horreis conderentur.

CHAPITRE III.

Booz promet à Ruth de l'épouser comme le veut la loi, si elle ne-se marie pas avec un plus proche parent.

1. Ruth étant revenue trouver sa belle-mère, Noémi lui dit : Ma fille, je pense à vous mettre en repos, et je vous pourvoirai d'une telle sorte que vous serez bien.

1. Postquam autem reversa est ad socrum suam, audivit ab ea : Filia mea, quæram tibi requiem, et providebo ut bene sit tibi.

¶ 20. — ¹¹ Il a fait du bien à mon mari et à mes fils durant leur vie, et il en fait encore à leurs veuves après leur mort.

¹² * Dans l'hébr. : ... est l'un de nos rédempteurs — l'un de ceux de notre famille qui, dans notre état de misère, vient à notre secours. — Lorsque quelqu'un était réduit à un tel état de pauvreté, qu'il était contraint de vendre ses champs, le proche ou le parent du pauvre pouvait racheter ce fond; et celui qui lui rendait ce service s'appelait rédempteur, *goél*. Voy. 3. *Moy.* 25, 25.

¶ 23. — ¹³ * Par l'histoire de Ruth et par plusieurs autres qu'on lit dans les Ecritures, on voit que chez les Juifs, la position de la femme et sa condition dans la famille et dans la société n'était pas, il est vrai, ce qu'elle est dans le christianisme, mais qu'elle était néanmoins fort honorable et beaucoup plus élevée que chez aucun des peuples anciens, et surtout chez les peuples d'Orient. Non-seulement la femme jouissait de la liberté avant et après le mariage, mais sa dignité relativement à l'homme n'était pas méconnue. Elle n'était exclue ni des réjouissances, ni des assemblées publiques; elle paraissait librement et habituellement au tabernacle pour les devoirs de la religion; et comme elle avait son occupation à la maison, elle n'était pas étrangère aux travaux de l'agriculture. A différentes époques même, des femmes arrivèrent aux plus hautes dignités, et exercèrent sur les destinées de la nation la plus grande influence (Comp. 1. *Moy.* 15, 20. *Jug.* 21, 21; 1. *Rois*, 18, 6-8; *Jug.* 4; 13, 9; 2. *Rois*, 22, 14. etc.). Cette condition avantageuse de la femme chez les Hébreux, avait son principe dans la tradition relativement à sa création du corps de l'homme. Elle n'était point l'esclave de l'homme ni inférieure à lui, mais une portion de lui-même entièrement semblable à lui, et créée pour être son aide. Dès lors l'homme devait respecter la femme et la traiter comme un autre lui-même, et dans le mariage il devait sans cesse avoir devant les yeux ces paroles du Créateur : *L'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et ils seront tous les deux une seule et même chair* (1. *Moy.* 2, 25.). Nulle part on ne lit un plus bel éloge de la femme que dans les Proverbes, où il est parlé de la femme forte (Voy. *Prov.* 5, 18; 6, 26; 12, 4; 19, 14. etc.).

2. Booz iste, cujus puellis in agro juncta es, propinquus noster est, et hac nocte aream hordei ventilat.

3. Lavare igitur, et ungere, et induere cultioribus vestimentis, et descende in aream; non te videat homo, donec esum potumque finierit.

4. Quando autem ierit ad dormiendum, nota locum in quo dormiat: veniesque et discooperies pallium, quo operitur a parte pedum, et projicies te, et ibi jacebis: ipse autem dicet tibi quid agere debeas.

5. Quæ respondit: Quidquid præceperis faciam.

6. Descenditque in aream, et fecit omnia quæ sibi imperaverat socrus.

7. Cumque comedisset Booz, et bibisset, et factus esset hilarior, issetque ad dormiendum juxta acervum manipulorum, venit abscondite, et discooperto pallio a pedibus ejus, se projecit.

2. Booz, aux filles duquel vous vous êtes jointe dans le champ, est notre proche parent, et il vannera cette nuit son orge dans son aire.

3. Lavez-vous donc, parfumez-vous d'huile de senteur, et prenez vos plus beaux habits, et allez à son aire. Que Booz ne vous voie point, jusqu'à ce qu'il ait achevé de boire et de manger.

4. Quand il s'en ira pour dormir, remarquez le lieu où il dormira; et y étant venue, vous découvrirez la couverture dont il sera couvert du côté des pieds, et vous vous jetterez là, et y reposerez. Après cela il vous dira lui-même ce que vous devez faire.

5. Ruth lui répondit: Je ferai tout ce que vous me commanderez.

6. Elle alla donc à l'aire de Booz, et elle fit tout ce que sa belle-mère lui avait commandé.

7. Et lorsque Booz, après avoir bu et mangé, étant devenu plus gai, s'en alla dormir près d'un tas de gerbes, elle vint secrètement; et ayant découvert sa couverture du côté des pieds, elle se coucha là¹.

7. — ¹ Si l'on considère le conseil que donna Noémi et que Ruth mit à exécution des yeux de la chair, et sans faire attention aux circonstances, il paraît immoral au plus haut degré; que si au contraire on examine l'intention et les circonstances qui l'accompagnent, il paraît tout autre (Ambr.). Chez les Israélites il y avait une obligation légale de contracter ces sortes de mariage (*Voy. pl. h. ch. 1. note 7.*) et il était permis de les exiger en rigueur de justice. Noémi ne fit donc rien d'injuste en exhortant Ruth à rechercher le mariage de Booz, qu'elle regardait comme son unique ou comme son plus proche parent. Pour ce qui est du conseil qu'elle donna de l'aller trouver la nuit dans cette vue, ce fut avec sagesse qu'elle agit ainsi; car elle prévoyait que Booz, riche et déjà d'un âge avancé, ne se déciderait pas facilement à épouser une pauvre femme comme Ruth, s'il ne se voyait surpris par quelque moyen innocent, et si elle ne l'y engageait par quelque artifice respirant la simplicité d'une femme, qui faisait une démarche extraordinaire, mais inspirée par une grande pureté d'intention. On ne peut pas non plus faire un reproche à Noémi d'avoir exposé Ruth et Booz au péril de pécher; car elle connaissait trop bien la vertu éprouvée de sa bru, et la sage austérité de Booz, pour avoir lieu de craindre que ni l'un ni l'autre perdisse de vue la religion et l'honneur, et la suite fit voir qu'elle ne s'était pas trompée. — * Noémi, en donnant à Ruth le conseil qu'elle lui donna, et Ruth en le suivant, n'avaient en vue l'une et l'autre que d'obtenir de Booz une promesse de mariage. Comme Noémi pouvait très-bien savoir, par ses relations avec la famille du plus proche parent, que celui-ci ne serait pas disposé à contracter avec Ruth le mariage légal (*Voy. 4, 6.*), et comme dans ce cas l'obligation de contracter ce mariage retombait sur Booz, et qu'ainsi Ruth pouvait avoir des prétentions au mariage avec ce dernier, il est très-naturel qu'elle cherchât à l'épouser; car laisser périr le nom de son mari eût été, de la part de Ruth, un oubli condamnable dans les mœurs des Israélites (*Pl. b. 4, 5.*). Néanmoins l'obligation pour Booz n'était pas indispensable, et il aurait pu refuser d'épouser Ruth; car en général les hommes ne se souciaient pas de contracter ces sortes de mariages (*Comp. 1. Moys. 38, 9.*) Ce fut donc pour obtenir plus sûrement de Booz une promesse à laquelle l'origine païenne et la pauvreté de Ruth pouvaient peut-être encore être un obstacle, que cet artifice lui fut conseillé (*Comp. 1. Moys. 38, 13 et suiv.*). On ne peut disconvenir néanmoins que cette conduite n'était pas ordinaire, et qu'elle était pleine de périls (*Voy. 7. 14*).

8. Sur le minuit Booz fut effrayé et se troubla, voyant une femme couchée à ses pieds ;

9. et il lui dit : Qui êtes-vous ? Elle lui répondit : Je suis Ruth votre servante. Eten-
dez votre couverture sur votre servante ³,
parce que vous êtes mon proche parent ³.

10. Booz lui dit : Ma fille, que le Seigneur
vous bénisse ; cette dernière bonté que vous
témoignez passe encore la première ⁴, parce
que vous n'avez point été chercher des jeunes
gens, pauvres ou riches ⁵.

11. Ne craignez donc point ; je ferai tout
ce que vous m'avez dit ; car tout le peuple
de cette ville sait que vous êtes une femme
de vertu ⁶.

12. Pour moi, je ne désavoue pas que je
sois parent ; mais il y en a un autre plus
proche que moi.

13. Reposez-vous cette nuit ; et aussitôt
que le matin sera venu, s'il veut vous rete-
nir par son droit de parenté, à la bonne
heure ; que s'il ne le veut pas, je vous jure
par le Seigneur qu'indubitablement je vous
prendrai. Dormez là jusqu'au matin.

14. Elle dormit donc à ses pieds jusqu'à
ce que la nuit fût passée ; et elle se leva le
matin avant que les hommes pussent s'entre-
connaître. Booz lui dit encore : Prenez bien
garde que personne ne sache que vous soyez
venue ici.

15. Et il ajouta : Etendez le manteau que
vous avez sur vous, et tenez-le bien des deux
mains. Ruth l'ayant étendu, et le tenant, il
lui mesura six boisseaux d'orge, et les char-
gea sur elle ; et les emportant, elle retourna
à la ville,

16. et vint trouver sa belle-mère, qui lui
dit : Ma fille, qu'avez-vous fait ? Elle lui
raconta tout ce que Booz avait fait pour elle,

8. Et ecce, nocte jam media ex-
pavit homo, et conturbatus est :
viditque mulierem jacentem ad
pedes suos,

9. et ait illi : Quæ es ? Illaque
respondit : Ego sum Ruth ancilla
tua : expande pallium tuum super
famulam tuam, quia propinquus es.

10. Et ille : Benedicta, inquit,
es a Domino filia, et priorem mi-
sericordiam posteriore superasti :
quia non es secuta juvenes, pau-
peres sive divites.

11. Noli ergo metuere, sed quid-
quid dixeris mihi, faciam tibi.
Scit enim omnis populus, qui ha-
bitat intra portas urbis meæ, mu-
lierem te esse virtutis.

12. Nec abnuo me propinquum,
sed est alius me propinquior.

13. Quiesce hac nocte : et facto
mane, si te voluerit propinqui-
tatis jure retinere, bene res acta
est : sin autem ille noluerit, ego
te absque ulla dubitatione suscip-
iam, vivit Dominus ; dormi us-
que mane.

14. Dormivit itaque ad pedes
ejus, usque ad noctis abscessum.
Surrexit itaque antequam homi-
nes se cognoscerent mutuo, et
dixit Booz : Cave ne quis noverit
quod huc veneris.

15. Et rursum : Expande, in-
quit, pallium tuum quo operiris,
et tene utraque manu. Qua exten-
dente, et tenente, mensus est sex
modios hordei, et posuit super
eam. Quæ portans ingressa est ci-
vitatem,

16. et venit ad socrum suam.
Quæ dixit ei : Quid egisti filia ?
Narravitque ei omnia, quæ sibi
fecisset homo.

ÿ. 9. — ² Prenez-moi pour votre fiancée. Il paraît que c'était là un usage reçu
ns les fiançailles. Comp. *Ezéch.* 16, 8.

³ vous êtes obligé de donner des héritiers à mon époux décédé. *Voy. pl. h.*
1. note 7.

ÿ. 10. — ⁴ que vous avez témoignée à votre époux et à votre belle-mère.

⁵ mais vous ne recherchez qu'un mariage d'obligation, pour renouveler le souve-
nir de votre époux, et continuer sa postérité. — ⁶ Mourir sans enfants, sans posté-
rité, était regardé comme le plus grand malheur parmi les Juifs.

ÿ. 11. — ⁶ une femme non-seulement d'une conduite régulière, mais probe, dili-
gente et ornée de toutes les vertus qui conviennent à votre sexe.

ÿ. 16. — ⁷ Dans l'hébr. : ... sa belle-mère, qui lui dit : Qui êtes-vous, ma fille ?
— Comme c'était de grand matin, Noémi entendant frapper, et soupçonnant que
c'était sa belle-fille, fit la question qui est ici marquée.

17. Et ait : Ecce sex modios hordei dedit mihi, et ait : Nolo vacuam te reverti ad socrum tuam.

18. Dixitque Noemi : Expecta filia donec videamus quem res exitum habeat; neque enim cessabit homo nisi compleverit quod locutus est.

17. et elle lui dit : Voilà six boisseaux d'orge qu'il m'a donnés, en me disant : Je ne veux pas que vous retourniez les mains vides vers votre belle-mère.

18. Noëmi lui dit : Attendez, ma fille, jusqu'à ce que nous voyons à quoi se terminera cette affaire. Car c'est un homme à n'avoir point de repos, qu'il n'ait accompli tout ce qu'il a dit.

CHAPITRE IV.

Booz épouse Ruth.

1. Ascendit ergo Booz ad portam, et sedit ibi. Cumque vidisset propinquum praterire, de quo prius sermo habitus est, dixit ad eum : Declina paulisper, et sede hic : vocans eum nomine suo. Qui divertit, et sedit.

2. Tollens autem Booz decem viros de senioribus civitatis, dixit ad eos : Sedete hic.

3. Quibus sedentibus, locutus est ad propinquum : Partem agri fratris nostri Elimelch vendet Noemi, quæ reversa est de regione Moabitide :

4. quod audire te volui, et tibi dicere coram cunctis sedentibus, et majoribus natu de populo meo. Si vis possidere jure propinquitatis : eme, et posside ; sin autem displicet tibi, hoc ipsum indica mihi, ut sciam quid facere debeam ; nullus enim est propinquus, excepto te, qui prior es ; et me, qui secundus sum. At ille respondit : Ego agrum emam.

5. Cui dixit Booz : Quando eme-

1. Booz alla donc à la porte ¹ de la ville, et s'y assit : et voyant passer ce parent dont il a été parlé auparavant, il lui dit, en l'appelant par son nom : Venez un peu ici, et asseyez-vous. Il vint donc, et il s'assit.

2. Et Booz ayant pris dix hommes des anciens de la ville, leur dit : Asseyez-vous ici.

3. Après qu'ils furent assis, il parla à son parent de cette sorte : Noëmi qui est revenue du pays de Moab, doit vendre une partie du champ d'Elimélech, notre parent ².

4. J'ai désiré que vous sussiez ceci, et j'ai voulu vous le dire devant tous ceux qui sont assis en ce lieu, et devant les anciens de mon peuple. Si vous voulez l'acquérir par le droit que vous avez de plus proche parent ³, achetez-le, et le possédez. Que si vous êtes dans une autre pensée, déclarez-le moi, afin que je sache ce que j'ai à faire. Car il n'y a point d'autre parent que vous qui êtes le premier, et moi qui suis le second. Il lui répondit : J'achèterai le champ.

5. Booz ajouta : Quand vous aurez acheté

ŷ. 1. — ¹ lieu des transactions publiques.

ŷ. 3. — ² Litt. : notre frère ; mais dans la langue sainte, tous les parents sont appelés frères (Voy. 1. *Moy.* 13, 8 ; 20, 5, etc.). — La propriété des biens d'un défunt appartenait à son plus proche parent ; mais la veuve du mort en conservait l'usufruit pendant sa vie, à moins qu'elle ne se remariât hors de la famille, car les biens ne pouvaient passer d'une famille à une autre. — Dans le cas présent, c'était proprement Ruth qui avait l'usufruit du bien de son mari ; mais par suite de la déférence qu'elle avait pour sa belle-mère, et aussi parce qu'elle était étrangère, elle en laissait la gestion à Noëmi, et c'est pourquoi il n'est question que de cette dernière.

ŷ. 4. — ³ parce qu'elle ne peut pas le cultiver. Elle l'offre au plus proche parent pour le conserver dans la famille, et pour n'être pas dans la nécessité de l'aliéner en faveur d'un étranger.

le champ de Noémi, il faudra aussi que vous épousiez Ruth, Moabite, qui a été la femme du défunt ⁴, afin que vous fassiez revivre le nom de votre parent dans son héritage ⁵.

6. Il lui répondit : Je vous cède mon droit de parenté ; car je ne dois pas éteindre moi-même la postérité de ma famille ⁶. Usez vous-même du privilège qui m'est acquis, dont je déclare que je me prive volontairement.

7. Or c'était une ancienne coutume dans Israël entre les parents, que s'il arrivait que l'un cédât son droit à l'autre, afin que la cession fût ferme, celui qui se démettait de son droit ⁷, ôtait son soulier et le donnait à son parent ⁸ : c'était là le témoignage de cette cession ⁹ en Israël.

8. Booz dit donc à son parent : Otez votre soulier ¹⁰. Et lui, l'ayant aussitôt ôté de son pied,

9. At ille majoribus natu, et universo populo : Testes vos, inquit, estis hodie, quod possederim omnia quæ fuerunt Elimelech, et Chelion, et Mahalon, tradente Noemi :

10. et que je prends pour femme Ruth, Moabite, femme de Mahalon, afin que je fasse revivre le nom du défunt dans son héritage, et que son nom ne s'éteigne pas dans sa famille parmi ses frères et parmi son peuple ¹¹. Vous êtes, dis-je, témoins de ceci.

11. Tout le peuple qui était à la porte, et les anciens répondirent : Nous en sommes témoins. Que le Seigneur rende cette femme qui entre dans votre maison, comme Rachel et Lia, qui ont établi la maison d'Israël, afin

ris agrum de manu mulieris, Ruth quoque Moabitidem, quæ uxor defuncti fuit, debes accipere : ut suscites nomen propinqui tui in hereditate sua.

6. Qui respondit : Cedo juri propinquitatis : neque enim posteritatem familiæ meæ delere debeo ; tu meo utere privilegio, quo me libenter carere profiteor.

7. Hic autem erat mos antiquitus in Israel inter propinquos, ut si quando alter alteri suo juri cedebat, ut esset firma concessio, solvebat homo calceamentum suum, et dabat proximo suo. Hoc erat testimonium cessionis in Israel.

8. Dixit ergo propinquo suo Booz : Tolle calceamentum tuum. Quod statim solvit de pede suo.

9. At ille majoribus natu, et universo populo : Testes vos, inquit, estis hodie, quod possederim omnia quæ fuerunt Elimelech, et Chelion, et Mahalon, tradente Noemi :

10. et Ruth Moabitidem, uxorem Mahalon, in conjugium sumpserim, ut suscitarem nomen defuncti in hereditate sua, ne vocabulum ejus de familia sua ac fratribus et populo deleatur. Vos, inquam, hujus rei testes estis.

11. Respondit omnis populus, qui erat in porta, et majores natu : Nos testes sumus : faciat Dominus hanc mulierem, quæ ingreditur domum tuam, sicut Rachel et

ŷ. 5. — ⁴ Vous êtes en outre dans l'obligation de conserver le bien héréditaire pour la famille, ce qui aura lieu si vous épousez Ruth, et si vous avez d'elle un fils qui porte le nom de son époux décédé.

⁵ afin d'avoir d'elle un fils qui, d'après la loi (5. Moys. 25, 5.), prenne le nom et reçoive l'héritage de votre parent défunt.

ŷ. 6. — ⁶ Par le mariage je négligerais le soin de mon propre héritage, et je causerais du dommage à ma famille (à ma femme et à mes enfants).

ŷ. 7. — ⁷ celui qui cédait son droit.

⁸ en signe que l'on ne voulait pas insister sur son droit, mais que l'on se désistait. Comp. 5. Moys. 25, 7. 9.

⁹ de la transmission de son droit.

ŷ. 8. — ¹⁰ Dans l'hébr. : Et le parent dit à Booz : Achetez-le!

ŷ. 10. — ¹¹ Sur le mariage de Booz avec Ruth la Moabite, voy. pl. h. 1, 4 et les notes. — La seule manière dont il est parlé dans ce livre du mariage des Juifs avec des femmes de cette nation, serait une preuve que ces alliances n'étaient pas considérées comme illégitimes, lorsque les femmes embrassaient ou protestaient la religion mosaïque. — Le parent qui refusa d'épouser Ruth n'eut pas à subir l'humiliation de voir Ruth lui cracher au visage (5. Moys. 25, 9.), parce Booz consentit à l'épouser lui-même.

Liam, quæ ædificaverunt domum Israel : ut sit exemplum virtutis in Ephrata, et habeat celebre nomen in Bethlehem :

12. fiatque domus tua, sicut domus Phares, quem Thamar peperit Judæ, de semine quod tibi dederit Dominus ex hac puella.

13. Tulit itaque Booz Ruth, et accepit uxorem : ingressusque est ad eam, et dedit illi Dominus ut conciperet, et pareret filium.

14. Dixeruntque mulieres ad Noemi : Benedictus Dominus, qui non est passus ut deficeret successor familiæ tuæ, et vocaretur nomen ejus in Israel.

15. Et habes qui consoletur animam tuam, et enutriet senectutem ; de nuru enim tua natus est, quæ te diligit : et multo tibi melior est, quam si septem haberes filios.

16. Susceptumque Noemi puerum posuit in sinu suo, et nutriticis ac gerulæ fungebatur officio.

17. Vicinæ autem mulieres congratulantes ei, et dicentes : Natus est filius Noemi : vocaverunt nomen ejus Obed : hic est pater Isai, patris David.

18. Hæ sunt generationes Phares : Phares genuit Esron,

19. Esron genuit Aram, Aram genuit Aminadab,

20. Aminadab genuit Nahasson, Nahasson genuit Salmon,

21. Salmon genuit Booz, Booz genuit Obed,

qu'elle soit un exemple de vertu dans Ephrata, et que son nom soit célèbre dans Bethléhem ¹².

12. Que votre maison devienne comme la maison de Pharès ¹³, que Thamar enfanta à Juda, par la postérité que le Seigneur donnera de cette jeune femme.

13. Booz prit donc Ruth et l'épousa. Et après qu'elle fut mariée, le Seigneur lui fit la grâce de concevoir et d'enfanter un fils.

14. Et les femmes dirent à Noémi : Béni soit le Seigneur qui n'a point permis que votre famille fût sans successeur, et qui a voulu que son nom se conservât dans Israël ;

15. afin que vous ayez un enfant qui console votre âme, et qui vous nourrisse dans votre vieillesse ; car il vous est né de votre belle-fille qui vous aime, et qui vous vaut beaucoup mieux que si vous aviez sept fils.

16. Noémi ayant pris l'enfant, le mit dans son sein, et elle le portait, et lui tenait lieu de nourrice.

17. Les femmes ses voisines s'en réjouissaient avec elle, en disant : Il est né un fils à Noémi. Et ils l'appelèrent Obed ¹⁴ : c'est lui qui fut père d'Isai, père de David.

18. Voici la suite de la postérité de la famille de Pharès : Pharès fut père d'Esron ; 1. Par. 2, 5. 4, 1. Matth. 1, 3.

19. Esron, d'Aram ; Aram, d'Aminadab ;

20. Aminadab, de Nahasson ; Nahasson, de Salmon ;

21. Salmon, de Booz ; Booz, d'Obed ;

ŷ. 11. — ¹² * Dans l'hébr. : ... d'Israël, et fac virtutem, et voca nomen in Bethlehem ; paroles qui s'adressent à Booz, mais sur le sens desquelles on est loin de s'accorder. Fac virtutem, puissiez-vous acquérir des richesses, ou bien, avoir une nombreuse postérité ; et voca nomen in Bethlehem, en sorte que votre nom et celui de l'époux défunt de Ruth, soient et demeurent célèbres dans Bethléhem. — Bethléhem est la même qu'Ephrata. Voy. 1. Moys. 35, 19.

ŷ. 12. — ¹³ Voy. ŷ. 18. Comp. 1. Moys. 38, 29.

ŷ. 17. — ¹⁴ * Dans l'hébr. : Et les voisines lui imposèrent un nom, en disant : Un fils est né à Noémi ; et elles lui donnèrent pour nom Obed. — Ces femmes vraisemblablement s'étaient réunies le huitième jour, époque à laquelle l'enfant devait être circoncis, afin de rendre à Ruth et à Noémi les services dont elles avaient besoin en pareille circonstance, et elles-mêmes imposèrent à l'enfant le nom qu'il devait porter. Obed, écrit comme il l'est dans le texte, signifie serviteur, c'est-à-dire celui qui rendra service à Noémi (ŷ. 15.). Comp. Luc, 1, 57.

22. Obed, d'Isaï; et Isaï fut père de David ¹⁵. | 22. Obed genuit Isaï, Isaï genuit David.

γ. 22. — ¹⁵ Quelques membres paraissent être omis, ce qui n'est pas rare dans les tables généalogiques des Orientaux, parce que chez eux les noms des grands-pères renferment souvent aussi les noms des pères. — * On croit communément que ce Salmon, dont il est ici parlé, est le même qui avait été un des espions envoyés par Moïse pour explorer la terre de Chanaan, et qui, plus tard, trois ou quatre ans après, épousa Rahab (*Jos. 14, 10.*). Or, depuis l'entrée dans la terre promise jusqu'à l'auteur de ce livre, il y a, selon l'opinion commune, au moins 366 ans. Comment quatre personnages auraient-ils pu remplir tout cet espace de temps? En supposant que Salmon ait engendré Booz à 106 ans environ (*Voy. Jos. 14, 10.*), et que Booz ait engendré Obed, puis Obed Isaïe à 100 ans, tout s'accorde facilement. Une telle longévité n'était pas, dans ces anciens temps, très-extraordinaire. On peut néanmoins aussi admettre la solution donnée dans la note.